



Rapport sur les orientations budgétaires
2023

*
* *

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire au conseil municipal qui en débat et le vote.

Préalablement, dans les deux mois précédant ce vote, le maire présente à l'Assemblée un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le présent document constitue ce rapport.

I. Le contexte de la préparation budgétaire

A. Le contexte national et international

Dans son point de conjoncture du 7 septembre 2022, l'INSEE relevait que « *l'environnement économique international reste marqué par l'accumulation de chocs exogènes, susceptibles de peser sur l'activité et de nourrir l'inflation. L'épidémie de Covid-19 persiste, et, avec elle, les confinements dans certaines régions chinoises. La guerre en Ukraine a entraîné une crise géopolitique majeure entre la Russie et l'Europe et fait maintenant craindre une crise énergétique. Enfin, la sécheresse de cet été a notamment affecté certaines productions agricoles et limité la navigabilité du Rhin, première artère fluviale commerciale d'Europe* ».

Ce contexte génère des difficultés d'offre, qui « *apparaissent durablement importantes dans la plupart des grands secteurs d'activité* ». Ces difficultés ont des origines diverses : problèmes d'approvisionnement, manque d'équipement, mais aussi parfois manque de personnel.

La conséquence de ces tensions est la survenance de fortes inflations. Ainsi, l'INSEE note : « *L'accumulation inédite de contraintes d'offre, conjuguée à la vigueur de la demande observée juste après la phase la plus aiguë de la crise sanitaire, a conduit à une envolée des prix de production dans l'industrie et l'agriculture mais aussi dans la construction. En deux ans, entre juillet 2020 et juillet 2022, les prix de production ont ainsi augmenté d'un peu plus de 20 % dans l'industrie (hors énergie), et d'un peu plus de 35 % dans l'agriculture. Pour les services, moins directement exposés à la hausse des cours mondiaux, l'augmentation a été moindre (de l'ordre de +7% entre le 2^e trimestre 2020 et le 2^e trimestre 2022) [...]* ».

Selon l'INSEE et la Banque de France¹, la croissance serait d'environ 2,6% en 2022.

En 2023, selon les projections de la seule Banque de France, la croissance s'établirait entre 0,8% et - 0,5%, avec une inflation comprise entre 4,2% et 6,9%. En 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, la croissance pourrait être de 1,8% et l'inflation totale reviendrait fin 2024 aux alentours de 2% (avec une moyenne annuelle de 2,7%).

*

1. S'agissant des principales mesures de la loi de finances pour 2023², il convient de noter que la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des terrains, des locaux industriels et d'habitation, qui est indexée sur l'inflation mais qui aurait pu être exceptionnellement plafonnée à 3,5%, ne l'aura finalement pas été : son taux sera bien de 7%. L'objectif d'un plafonnement aurait été d'éviter une augmentation trop importante des impôts fonciers, cela afin de ne pas trop porter atteinte au pouvoir d'achat des ménages. Des parlementaires étaient favorables à ce plafonnement, mais le Gouvernement ne l'a pas repris.

Pour information, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), certes perçue par la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne mais acquittée par les entreprises locales,

¹ Banque de France, *Projections macroéconomiques France*, 15 septembre 2022.

² Le projet de loi de finances pour 2023 a été déposé à l'Assemblée Nationale, le 26 septembre 2022. Il aura finalement été votée dans le cadre de l'article 49.3 de la Constitution.

serait progressivement supprimée sur une période de deux ans : elle serait réduite de moitié en 2023 et définitivement supprimée en 2024. Les collectivités percevraient une compensation financière de l'Etat indexée sur la TVA et répartie entre chacune d'elles à partir des bases de cotisation foncière des entreprises (CFE). Ce dispositif compensatoire « *créerait des distorsions importantes entre les collectivités car ces bases varient d'un territoire à l'autre* », soulignait André LAIGNEL, président du comité des finances locales et premier vice-président délégué de l'Association des Maires de France (AMF). Toutefois, le ministre délégué chargé des comptes publics, M. Gabriel ATTAL, a pu souligner que d'autres critères pourraient être pris en compte, lesquels pourraient atténuer ces distorsions. Pour mesurer ces dernières, il suffit de voir que la région Grand Est, qui est la quatrième région au niveau des recettes de CVAE, glisserait au septième rang, perdant au passage du produit fiscal³.

2. S'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Gouvernement n'a pas répondu à la demande des élus qui souhaitaient son indexation sur l'inflation. Cette indexation aurait généré des crédits supplémentaires d'environ un milliard d'euros, susceptible de compenser la hausse considérable des dépenses de fonctionnement des collectivités, notamment celles des matières premières et de l'énergie. Plutôt qu'une indexation, le Gouvernement a privilégié un crédit complémentaire – et forfaitaire – de 320 millions d'euros⁴, qui aura pour objectif de limiter l'écrêtement de la DGF pour les communes concernées et en conséquence, arithmétiquement, de stabiliser la DGF de l'ensemble des collectivités.

L'AMF considère, dans ces conditions et au regard du contexte de crise mondiale, que « *la tendance à la réduction des capacités d'investissement du bloc communal et de l'offre de services à la population déjà observée en 2022 va s'aggraver en 2023* ». Signalons que plusieurs collectivités n'ont pas eu d'autre choix que celui de fermer leurs piscines, pour ne prendre que ce seul exemple.

Par ailleurs, le ministre délégué chargé des comptes publics a signalé que l'Etat « *réfléchit à mieux garantir une sanctuarisation de la DGF au niveau individuel tout en permettant un soutien aux dotations de solidarités urbaines et rurales (DSU et DSR) sans passer par un écrêtement de la DGF* ». En 2023, les crédits affectés à ces deux dotations de solidarité seront augmentés de 200 millions d'euros⁵. Rappelons que la ville de Mourmelon-le-Grand bénéficie des deux.

Il n'est pas inutile de rappeler également que la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 a prévu un « *filet de sécurité* » au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale jugés les plus fragiles. Ce « *filet* » consistera dans l'octroi d'une dotation qui compensera, d'une part la moitié de la hausse des dépenses supplémentaires liées à l'application en 2022 du relèvement du point d'indice servant au calcul de la rémunération des agents publics, d'autre part 70% des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires constatées en 2022. Pourront bénéficier de cette dotation, les collectivités dont l'épargne brute (c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) représentait moins de 22% de leurs recettes réelles de fonctionnement à la fin de 2021, d'une part, et qui auront connu en 2022 une baisse de plus de 25% de cette même épargne, d'autre part. Au vu des premiers éléments, sous réserve de la prise en compte ou non des recettes exceptionnelles, la ville de Mourmelon-le-Grand ne serait pas éligible puisque son taux d'épargne brute, que l'on retienne celui du seul budget principal ou celui des budgets consolidés, est de l'ordre de 30% au 31 décembre 2021.

3. Enfin, il peut être signalé que l'Etat entend limiter la progression des dépenses de fonctionnement des plus grosses collectivités, en augmentant le nombre de celles qui y étaient déjà contraintes par la loi de programmation des finances publiques (PLFP) pour la période 2018-2022, au travers des contrats dits de Cahors.

L'exposé des motifs du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027⁶ dispose en effet, s'agissant des « *administrations publiques locales* », qu'il faut « *agir sur la maîtrise de la progression de leurs dépenses réelles de fonctionnement, qui devront évoluer à un rythme inférieur de 0,5 point au taux d'inflation* ».

L'article 16 du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 dispose que, chaque année, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, « *chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses recettes réelles de fonctionnement, exprimées en valeur* », tant dans les budgets principaux que dans les budgets annexes. Le texte donne une trajectoire sur cinq ans : en 2023, les dépenses ne devront pas augmenter

³ La Gazette des Communes, article publié sur le site Internet le 27 septembre 2022.

⁴ Ce crédit était initialement de 210 millions d'euros, mais le Gouvernement a accepté son augmentation.

⁵ Ce crédit était initialement de 90 millions d'euros, mais le Gouvernement a accepté son augmentation.

⁶ Pour information, ce projet de loi a été rejeté le 25 octobre 2022 par l'Assemblée Nationale.

de plus de 3,8% (soit 0,5 point de moins que l'inflation prévue de 4,3%) ; en 2024, la limitation est fixée à 2,5%, puis à 1,6% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Selon le ministre délégué chargé des comptes publics, la mesure toucherait avant tout « *les collectivités ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros, soit au global environ 500 collectivités* ». Mais, ajoute-t-il aussitôt : « [cet] *objectif doit guider et embarquer tout le monde* ». En d'autres termes, toutes les autres collectivités devraient s'en inspirer.

L'Etat envisagerait par ailleurs pour les collectivités ne remplissant pas leur obligation de maîtrise des dépenses de fonctionnement, de les sanctionner financièrement et même de les mettre, à certains égards, sous la tutelle du préfet. La sanction consisterait dans la reprise d'une partie des dotations versées par l'Etat aux collectivités « fautives ».

4. Enfin, s'agissant du dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR), il convient de rappeler qu'il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi de finances pour 2022, cela dans l'attente de sa réforme. Il offre aujourd'hui aux entreprises qui s'installent dans une ZRR, dès lors qu'elles remplissent certaines conditions, des exonérations fiscales et de cotisations sociales. Pour mémoire, le territoire de Mourmelon-le-Grand est classé en ZRR.

B. Le contexte local

L'entreprise SAFI Pharm, qui avait confirmé le 10 mars 2022 sa volonté d'implanter une « succursale » à Mourmelon-le-Grand et de louer la cellule située 7 rue du Tumoy, a créé une société le 17 juin dernier et a loué le local à compter de cette date. Cette location est intervenue dans le cadre d'une convention d'occupation précaire qui devait durer jusqu'à la signature d'un bail commercial. Celui-ci devait être conclu le 4 octobre 2022, avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2022 ; il le sera finalement un peu plus tard, toujours avec le même effet rétroactif.

Ainsi, toutes les cellules commerciales et artisanales sont louées, à l'exception de deux cellules qui ont été réservées par la commune, celles situées 3 et 5 rue du Tumoy : l'une accueille d'ores-et-déjà le matériel du carnaval, l'autre sera mise à disposition de l'association de musculation.

II. Les orientations budgétaires

Le budget primitif serait préparé sur les hypothèses d'évolution suivantes.

A. Les recettes

Il serait envisagé que les principales recettes évoluent comme suit :

1. Les recettes de fonctionnement

a) L'évolution de la fiscalité

Le produit des taxes foncières ferait l'objet d'une prévision en hausse de 7% par rapport à celui issu des bases notifiées par l'Etat en 2022, en adéquation avec la revalorisation des valeurs locatives prévue par la loi de finances pour 2023.

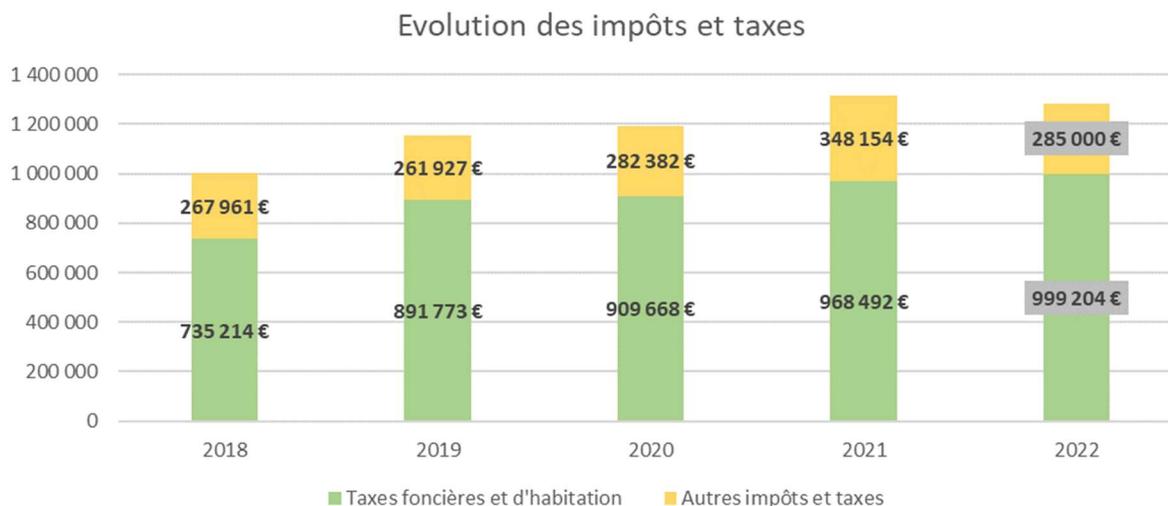
Normalement, il serait proposé au conseil de maintenir en 2023 les taux d'imposition actuels. Le produit fiscal qui en résulterait serait d'environ 1 069 000 €, alors qu'il était prévu à hauteur de 999 204 € au budget primitif 2022 : il s'agirait de ne prendre en compte que la revalorisation des bases d'imposition.

S'agissant des autres impôts et taxes, tel que le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation ou les droits de place, ils seraient estimés, a priori, entre 260 000 € et 280 000 €. Ils étaient prévus à hauteur de 285 000 € au budget primitif 2022.

Il convient de rappeler que le droit de place applicable aux forains a été révisé par le conseil municipal, lors de sa séance du 30 mars 2022. Les autres droits, applicables par exemple aux commerçants présents sur le

marché hebdomadaire, aux camions de vente d'outillage ou encore aux cirques de passage, devraient également à terme être révisés. Ils étaient censés l'être dès cette année.

L'évolution des recettes fiscales sur les cinq dernières années est la suivante :

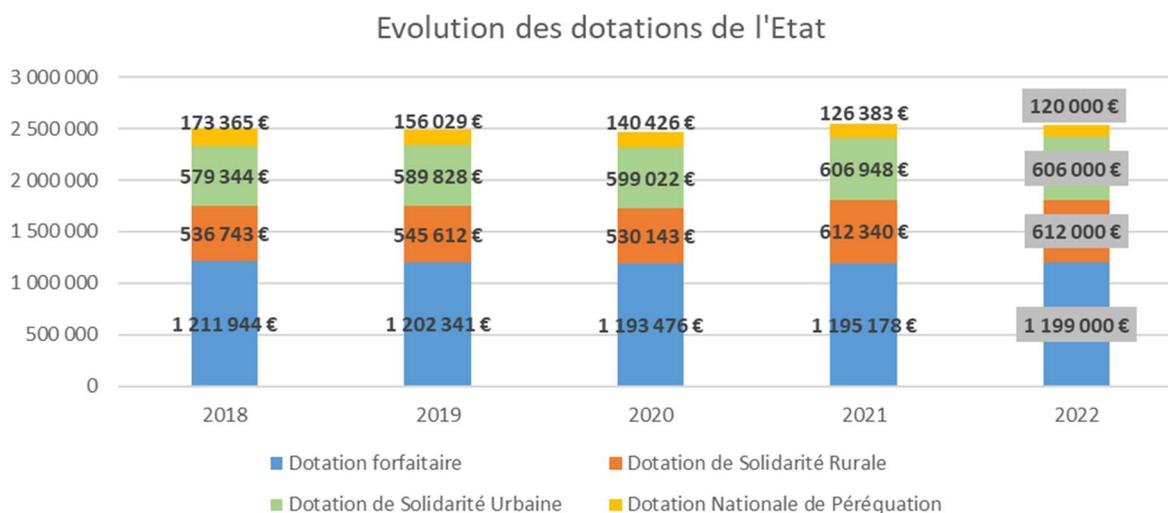


2018-2021 : recettes réelles – 2022 : recettes prévues au budget primitif

b) L'évolution des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat feraient l'objet d'une prévision globalement stable, avec un produit de l'ordre de 2 584 000 €.

L'évolution de ces dotations sur les cinq dernières années est la suivante :



2018-2021 : recettes réelles – 2022 : recettes prévues au budget primitif

Il convient de rappeler que les crédits inscrits au budget primitif 2022 sont inférieurs aux dotations notifiées par l'Etat. En effet, la notification des concours financiers est intervenue quelques jours après la clôture de la préparation et l'édition du projet de budget primitif. Nous pouvons noter, comme le mentionne le tableau ci-dessous, un produit global attendu en 2022 de 2 585 846 € en lieu et place d'une prévision de 2 537 000 €, soit une hausse des recettes de 48 846 €.

Composante de la DGF	Montant estimé	Montant publié	Ecart
Dotation forfaitaire	1 199 000	1 199 573	573
Dotation de solidarité rurale	612 000	658 326	46 326
Dotation de solidarité urbaine	606 000	614 202	8 202
Dotation nationale de péréquation	120 000	113 745	-6 255
Total	2 537 000	2 585 846	48 846

c) La tarification

Plusieurs tarifs ont été revalorisés en 2021 et 2022. Il en fut ainsi du prix des locations du centre culturel Napoléon III et de la salle Jacques Aubert, du prix des spectacles et des tarifs des inscriptions aux ALSH. Ces nouveaux tarifs ont fait l'objet d'une décision du maire, prise en application de la délégation que le conseil municipal lui a consentie.

Le produit issu de la tarification pourrait être de l'ordre de :

- 61 000 € au chapitre 70, pour ce qui est notamment des recettes issues des spectacles, des inscriptions aux ALSH ou encore des concessions dans le cimetière ;
- 28 000 € au chapitre 75 pour ce qui relève des locations des salles municipales.

d) Les participations

Les subventions de fonctionnement attendues seraient globalement stables, et ne représenteraient qu'environ 40 000 €.

e) Les contributions versées par la Communauté d'Agglomération

La contribution versée par la Communauté d'Agglomération, en contrepartie du personnel municipal mis à sa disposition et du prêt de l'Espace Léon Bourgeois, serait de l'ordre de 51 000 € : 35 000 € pour la mise à disposition des agents et 16 000 € pour la contribution au fonctionnement du bâtiment. Elle est rappelée ci-après, au paragraphe D relatif aux relations financières entre la commune et l'EPCI.

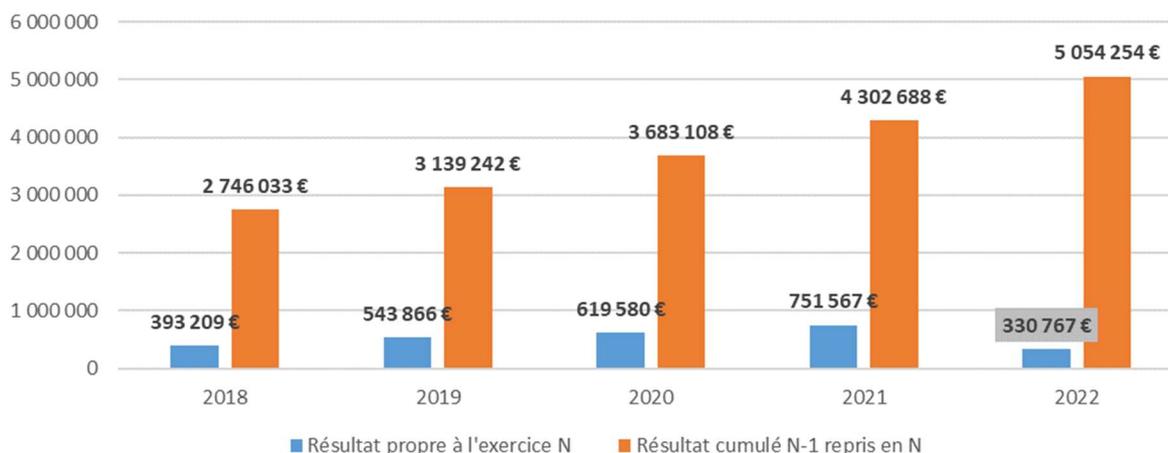
f) L'excédent reporté

Contrairement aux années précédentes, l'excédent cumulé de fonctionnement ne sera pas repris par anticipation dans le budget primitif 2023. En effet, l'adoption de ce budget en fin d'année 2022 n'autorise pas un tel report.

Il peut toutefois être rappelé qu'un excédent de l'ordre de 4 180 000 € avait été imaginé pour la fin de l'année lors du vote du budget primitif 2022. Cet excédent sera repris dans le budget supplémentaire 2023, lui-même adopté après le vote du compte administratif 2022.

En tout état de cause, et pour information, l'évolution des résultats de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :

Evolution des résultats de fonctionnement



Le résultat propre à l'exercice 2022 de 330 767 € est une estimation.

En conclusion, il peut être envisagé des recettes de fonctionnement d'environ 4 200 000 € ; elles étaient de 4 154 871 € (hors excédent reporté de 5 054 254 € et hors produit exceptionnel issu du versement des capitaux de quatre assurances-vie de 220 238 €) au budget primitif 2022.

2. Les recettes d'investissement

La principale recette d'investissement proviendrait d'un emprunt, qui n'aurait toutefois comme seul but que d'équilibrer la section d'investissement dans l'attente de la reprise des excédents 2022. En d'autres termes, cet emprunt ne serait pas entièrement réalisé⁷ et sa ligne budgétaire disparaîtrait dans le budget supplémentaire 2023. Bien entendu, comme cela a déjà été formulé à plusieurs reprises, notamment lors des débats sur les orientations budgétaires 2021 et 2022, un ou plusieurs emprunts seront à terme contractés en vue de financer les gros investissements à venir, dont ceux relatifs au nouveau complexe sportif et au contrat de performance énergétique qui doit être mis en place au gymnase du Terme Hilaire. L'emprunt qui serait provisoirement inscrit au budget primitif 2023 serait de l'ordre de 2 600 000 €.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) serait de l'ordre de 36 000 €.

Le produit de la taxe d'aménagement serait estimé à 20 000 €.

Une des autres recettes d'investissement serait bien sûr le virement de la section de fonctionnement. Il serait d'environ 30 000 €. Ce crédit augmentera lorsque le budget supplémentaire 2023 sera adopté après le vote du compte administratif 2022.

Les dotations aux amortissements, qui participent à l'autofinancement des investissements, sont estimées à 235 000 €.

S'agissant des subventions susceptibles d'être perçues, elles ne seront inscrites au budget que lorsqu'elles auront été notifiées, c'est-à-dire lorsqu'elles seront certaines et exigibles.

Il en résulterait des recettes totales d'investissement pouvant approcher 2 900 000 €.

B. Les dépenses

1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement pourraient être comprises entre 3 900 000 € et 4 000 000 € ; elles étaient de 3 834 342 € au budget primitif 2022.

Les charges à caractère général se situeraient entre 1 080 000 € et 1 100 000 €, alors qu'elles étaient de 1 070 314 € au budget primitif 2022. Il faut à nouveau tenir compte de l'inscription de crédits qui sont envisagées en provisions cette année encore, afin de faire face à l'inflation hautement probable et assez

⁷ L'emprunt pourrait être cependant contracté et réalisé dès l'exercice 2023.

imprévisible des matières, fournitures et surtout des énergies, provisions qui seraient de l'ordre de 15 000 à 20 000 €.

Les charges de personnel seraient proches de 1 830 000 €, alors qu'elles étaient de 1 705 260 € au budget primitif 2022.

Comme évoqué plus haut, le virement à la section d'investissement serait d'environ 30 000 € et les dotations aux amortissements de 235 000 €.

Finalement, équivalentes aux recettes, les dépenses de fonctionnement seraient de l'ordre de 4 200 000 €

2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement seraient d'environ 2 900 000 €. Pour information, viendront s'y ajouter, lors du vote du budget supplémentaire 2023, les restes à réaliser de l'exercice 2022.

Les principaux crédits seraient affectés aux investissements suivants, les montants étant arrondis et toutes taxes comprises :

- Les études et le lancement de la construction du complexe sportif : 900 000 € ;
- Le remplacement de l'éclairage public : 276 000 € ;
- L'aménagement paysager du lotissement « Buisson Filot II » : 220 000 € ;
- Les études pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique au gymnase du Terme Hilaire : 170 000 € ;
- La démolition des bâtiments situés 15 et 19 rue du Général Gouraud : 90 000 € ;
- Le remplacement de divers équipements et matériels au CCN III (phase 2) : 75 000 € ;
- La construction d'un espace de stockage au centre culturel Napoléon III : 56 000 € ;
- Le schéma directeur et l'audit énergétiques portant sur les bâtiments municipaux : 41 000 € ;
- L'acquisition de matériels pour les services techniques : 43 000 €, dont une provision de 26 000 € pour le remplacement d'un véhicule Peugeot Partner ;
- La signalisation horizontale et verticale sur les voies publiques : 16 000 € ;
- Le remplacement de bornes incendie réformées : 15 000 € ;
- Le renouvellement de 13 ordinateurs à la médiathèque, dont la dizaine mise à disposition du public : 13 500 € ;
- Le remplacement de planches de rives à l'Espace Léon Bourgeois : 12 000 € ;
- Le remplacement du sol de l'accueil du pôle public : 10 000 € ;
- La réalisation d'un éco pâturage : 10 000 € ;
- L'acquisition de mobiliers pour le parc Eugénie et le parc Kévin Chavatte : 7 000 €.

En provision :

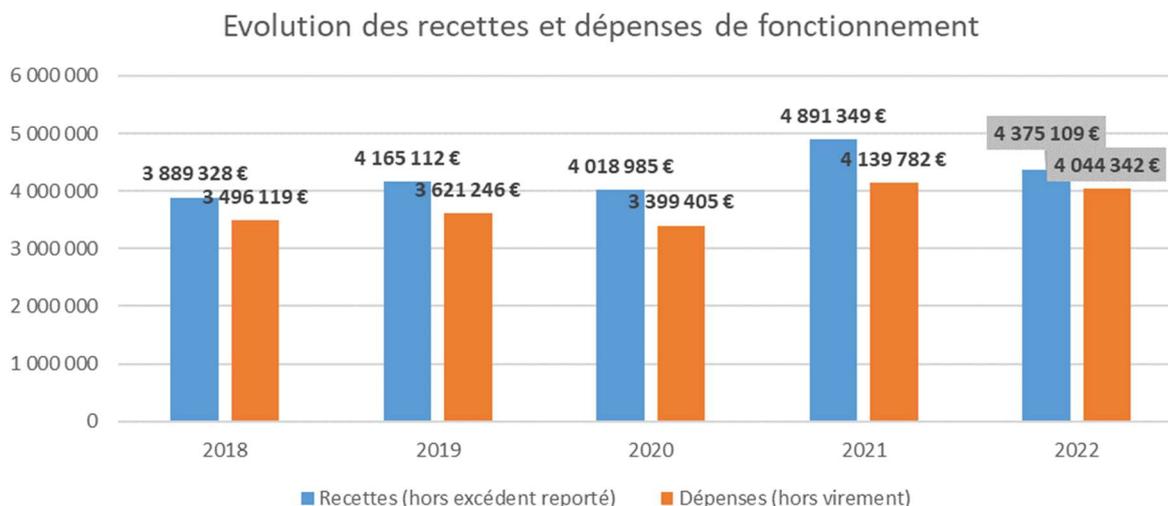
- Une enveloppe pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles : 900 000 € ;
- Un crédit pour dépenses imprévues : 5 000 €.

Les subventions :

- Subventions pour rénovation de façades : 5 000 € ;
- Pour information, une subvention au budget annexe de la zone d'activités, de plus ou moins 600 000 €, sera inscrite au budget supplémentaire 2023, comme elle l'a été ces dernières années sans avoir été encore versée : elle le sera au plus tard lors de la clôture du budget annexe.

C. L'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

L'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement sur les cinq dernières années est la suivante :



2018-2021 : recettes et dépenses réelles – 2022 : recettes et dépenses prévues au budget primitif

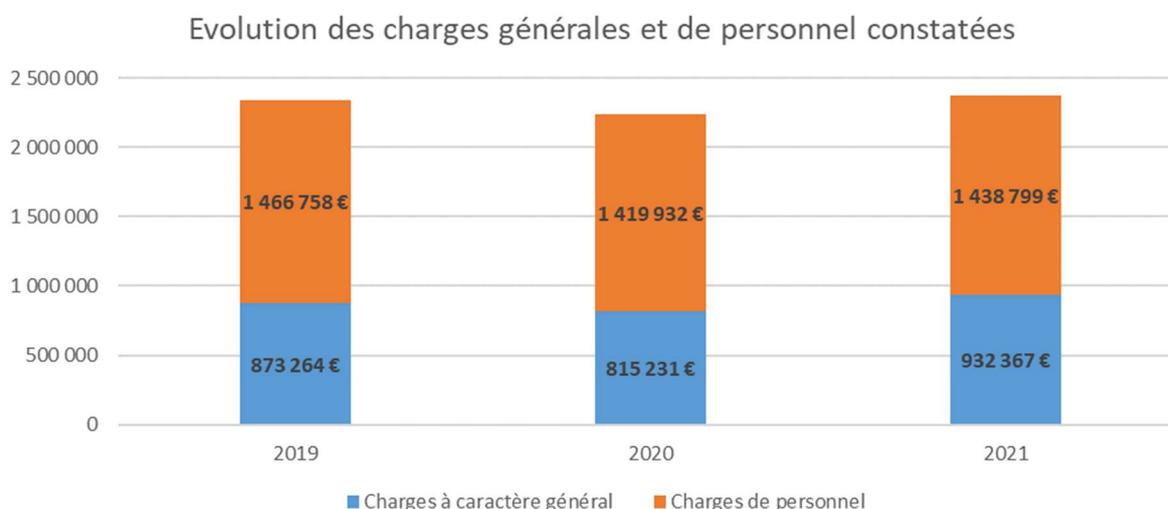
Il est rappelé que le niveau plus important des recettes et des dépenses en 2021, par rapport aux autres exercices, a pour origine la comptabilisation cette année-là du produit de la vente, à Quadrance Immobilier, des terrains du lotissement « Buisson Filot II », pour un montant de 603 700 €. Cette somme a été constatée en recette réelle de fonctionnement, mais elle a concomitamment été transférée vers la section d'investissement par le biais d'une dépense d'ordre de fonctionnement, dans le but de comptabiliser finalement ce produit comme une recette d'investissement.

Ainsi, en soustrayant la somme de 603 700 €, à la fois des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses d'ordre de fonctionnement, il en résulte :

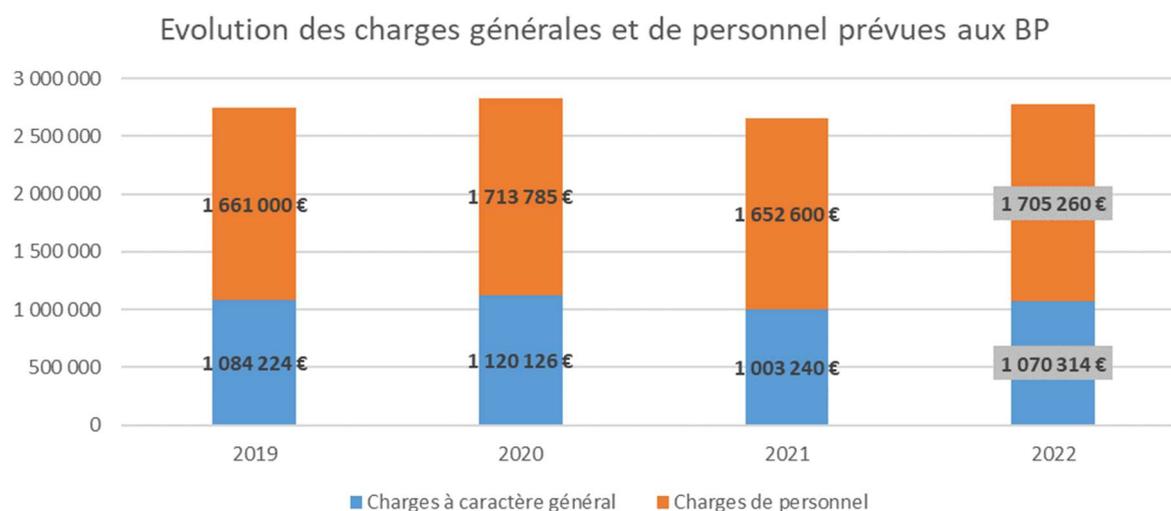
- Que les recettes de fonctionnement peuvent être ramenées de 4 891 349 € à 4 287 649 € ;
- Que les dépenses de fonctionnement peuvent être ramenées de 4 139 782 € à 3 536 082 €.

Il peut être encore une fois noté que la plus-value issue de cette vente fut de 447 470,65 €.

L'évolution des principales charges de fonctionnement sur les trois dernières années, réellement constatées dans les comptes administratifs, est la suivante :



Il peut être noté que ces dépenses réellement constatées sont toujours inférieures aux prévisions des budgets primitifs, lesquelles figurent ci-dessous :



En moyenne, sur les exercices 2019 à 2021, les écarts entre les prévisions de dépenses et leurs réalisations sont de :

- 195 576 €, s'agissant des charges à caractère général ;
- 233 965 €, pour ce qui est des charges de personnel.

L'un des objectifs poursuivis avec la nouvelle méthode de préparation budgétaire fondée sur l'estimation des crédits au travers d'actions et de projets, est de réduire ces écarts. L'atteinte de cet objectif sera surtout appréciable au niveau des charges à caractère général ou encore des autres charges de gestion courante. En effet, les charges de personnel devront toujours prendre en compte des dépenses que l'on sait ou devine ne jamais être réalisées, puisque doivent obligatoirement être inscrits au budget les crédits des postes ouverts au tableau des effectifs, que ces postes soient vacants ou qu'ils soient occupés par des agents en congé de longue maladie ou de longue durée.

En revanche, les charges à caractère général et une partie des autres charges de gestion courante pourront voir leurs prévisions être affinées, sans jamais exclure bien entendu des écarts qui pourraient parfois être importants en raison de circonstances imprévues, tel que l'annulation de manifestations ou le report d'une étude majeure.

S'agissant des charges à caractère général, l'écart entre les prévisions budgétaires et leurs réalisations était :

- En 2019, de 210 960 € ;
- En 2020, de 304 895 €, la crise sanitaire expliquant manifestement l'important écart ;
- En 2021, de 70 873 €.

L'intérêt d'estimer « au plus près de la réalité » les dépenses de fonctionnement, comme celles d'investissement d'ailleurs, est de ne pas accroître inutilement des recettes pour financer des dépenses qui ne seront jamais exécutées ni reportées, par exemple en augmentant les impôts pour équilibrer le budget ; ou bien d'éviter des arbitrages inutiles entre des actions et projets, pour n'en conserver que certains dans le but de réduire le niveau des dépenses, alors que celles-ci ont été largement surestimées.

Si jusqu'à présent le vote des budgets primitifs avec une reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement pouvait, en quelque sorte, « masquer » un sous-équilibre de la section de fonctionnement dont les dépenses sur l'exercice pouvaient être supérieures aux recettes de l'année, il ne pourra plus en être ainsi dorénavant. En effet, le vote du budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'année concernée ne permettra plus la reprise anticipée de l'excédent de fonctionnement, lequel ne sera repris qu'au budget supplémentaire. En conséquence, tout sous-équilibre de la section de fonctionnement au regard de ses recettes et dépenses propres à l'exercice, sera maintenant impossible. Une telle situation obligerait à

faire des arbitrages entre des dépenses ou à défaut à augmenter les recettes sur lesquelles la collectivité peut agir : les impôts ou les tarifs.

La nécessité d'affiner les dépenses prévisionnelles de fonctionnement et de réaliser le cas échéant des arbitrages entre certaines d'entre-elles, se posera avec d'autant plus d'acuité que la commune aura à assumer à l'avenir des charges d'emprunt.

D. Les relations financières entre la commune et l'EPCI

Les contributions financières réciproques de la ville et de la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2023, seraient les suivantes :

Contributions à la charge de la commune	
Attribution de compensation	570 585 €
Instruction des autorisations du sol	25 600 €
Plan du Mercredi	43 000 €
Total des contributions	639 185 €

Contributions à la charge de l'EPCI	
Personnel municipal mis à disposition	35 000 €
Fonctionnement de l'Espace Léon Bourgeois	16 000 €
Total des contributions	51 000 €

III. Les engagements pluriannuels envisagés

L'autorisation de programme dédiée à la construction du nouveau complexe sportif verra ses crédits de paiement des années 2022 et ultérieures révisés. Ceux de l'exercice 2022 pourraient passer de 318 632 € à quelque 11 000 € au minimum ; l'ajustement aura lieu en 2023 lorsque les consommations de crédits 2022 seront définitivement connues. Ceux de l'année 2023 seront largement réduits, passant de 2 500 000 € à 902 216 €. L'autorisation passera quant à elle de 9 500 000 € à 10 600 000 €. L'Assemblée sera invitée après le débat sur les orientations budgétaires à délibérer pour accroître l'autorisation et à ajuster les crédits de paiement 2023.

L'autorisation de programme dédiée à la mise en place d'un contrat de performance énergétique au gymnase du Terme Hilaire verra également ses crédits de paiement des années 2022 et ultérieures révisés. Ceux de l'exercice 2022 pourraient passer de 16 000 € à un montant compris entre 4 113 € et 13 863 € ; l'ajustement aura lieu en 2023 lorsque les consommations de crédits 2022 seront définitivement connues. Ceux de l'année 2023 seront eux aussi largement diminués, passant de 1 000 000 € à 168 880 €. L'autorisation passera pour sa part de 1 540 000 € à 2 000 000 €. Là encore, l'Assemblée sera invitée après le débat sur les orientations budgétaires à délibérer pour accroître l'autorisation et à ajuster les crédits de paiement 2023.

IV. La structure et la gestion de la dette

Le budget principal de la commune n'enregistre aujourd'hui aucun endettement. Mais comme cela a été signalé à plusieurs reprises, notamment à l'occasion des débats sur les orientations budgétaires des années 2021 et 2022, un emprunt sera proposé le moment venu pour assurer le financement du complexe sportif et ne pas utiliser la totalité ou presque des excédents de la ville. Un autre investissement conséquent justifiera aussi le recours à l'emprunt : il s'agit du contrat de performance énergétique au gymnase du Terme Hilaire. Bien entendu, l'amélioration de la performance énergétique des autres bâtiments municipaux pourrait exiger aussi d'y recourir.

S'agissant du complexe sportif, le niveau de financement pourrait être très inférieur à celui qui avait été imaginé à la suite des échanges qui avaient eu lieu avec les élus de la Région Grand Est et du Département de la Marne. L'écart pourrait être de l'ordre de 3 000 000 €. Cependant, d'autres

financements pourraient être obtenus de la part de l'Agence Nationale du Sport, d'une part, et dans le cadre du dispositif *Climaxion*, d'autre part. Mais ces aides ne combleraient pas l'écart précédemment signalé.

Finalement, aujourd'hui les financements pourraient être les suivants :

- 1 000 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : ce serait trois dotations qui seraient demandées, la première en 2023 à hauteur de quelque 200 000 €, la deuxième en 2024 pour 400 000 € et la troisième en 2025, certainement là aussi pour 400 000 € ; à noter que l'attribution d'une subvention en 2023 ne garantirait pas l'octroi des aides en 2024 et 2025, même si l'on peut espérer que l'Etat soutiendra globalement le projet ;
- 200 000 € maximum au titre du soutien aux centralités mis en place par la Région, au lieu d'une subvention initialement envisagée comprise entre 1 500 000 € à 2 000 000 € au titre du fonds friches régional ;
- 1 000 000 € maximum du conseil départemental, au lieu d'une aide de 2 500 000 € initialement envisagée ;
- 250 000 € maximum de l'Agence Nationale du Sport ;
- L'aide provenant du dispositif *Climaxion*, auquel participent l'ADEME et la Région Grand Est, ne peut être évaluée à ce jour.

Sur ces bases, le financement pourrait être de l'ordre de 2 500 000 € à 3 000 000 €, pour un coût hors taxes estimé aujourd'hui à 8 900 000 €, représentant un taux global d'aides compris entre 28% et 34%. Il faut cependant garder à l'esprit que ce plan de financement n'est qu'approximatif, d'une part, et peut encore évoluer, d'autre part.

Ces subventions seraient versées sur plusieurs exercices, au-delà certainement de la réception des travaux, obligeant la collectivité à contracter l'équivalent d'un prêt-relais ; d'autant plus que le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est lui-même versé avec un décalage de deux ans par rapport aux dépenses d'investissement. Ce FCTVA représenterait environ 1 700 000 € sur la base d'une dépense de 10 600 000 € TTC.

V. Les budgets annexes

A. Le budget annexe des cellules commerciales et artisanales

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe des cellules commerciales et artisanales devrait être équilibrée en dépenses et en recettes à environ 153 000 € HT.

Les recettes comprendraient principalement, d'une part le produit des loyers et charges locatives pour respectivement et environ 118 000 € HT et 19 000 € HT, soit un total de 137 000 € HT, d'autre part un transfert d'ordre de la section d'investissement de quelque 16 000 €.

Les dépenses réelles prévoiraient un crédit d'environ 42 000 € au chapitre 011 (Charges à caractère général), dont quelque 8 500 € de réserves permettant le cas échéant de réparer et entretenir les cellules commerciales, dès lors que les réparations et l'entretien relèveraient de la responsabilité du bailleur, 8 000 € pour le règlement d'honoraires au titre d'actions contentieuses qui seraient intentées à l'encontre de débiteurs défaillants, et 25 000 € pour le paiement des taxes foncières.

Par ailleurs, s'agissant toujours des dépenses réelles, un crédit de 41 000 € serait inscrit à titre de provision pour risque de loyers et charges impayés. A l'échéance de l'année 2022, ce pourrait être en effet quelque 50 000 € HT qui seraient encore dus par deux entreprises, dont l'une, DGM Maintenance et Services, a fait l'objet d'un commandement de payer sous peine de résolution du bail. Une provision avait déjà été décidée par le conseil municipal, s'agissant entre autres de cette entreprise, le 13 avril 2022 : il s'agirait de la compléter pour ce qui la concerne, et d'en constituer une pour la seconde entreprise, Pare Brise Mourmelon. Ces provisions seraient plus précisément évaluées et votées lors de la première séance que tiendra le conseil en 2023.

Enfin, une dépense d'ordre constituée des dotations aux amortissements pour 67 550 € serait inscrite afin d'assurer l'autofinancement de la section d'investissement. Aucun virement ne serait prévu dans le budget primitif.

2. La section d'investissement

S'agissant de la section d'investissement, elle pourrait être tout simplement équilibrée à 67 550 €, somme correspondant à la recette issue des dotations aux amortissement évoquées ci-dessus.

Les dépenses réelles comprendraient le remboursement du capital de l'emprunt en cours, pour 35 640 €, un crédit de 5 000 € pour la restitution éventuelle de dépôts de garantie au profit d'entreprises qui quitteraient leurs locaux, et enfin un crédit provisionnel de quelque 10 000 € pour la réalisation de travaux qui s'avéreraient nécessaires.

Une dépense d'ordre d'environ 16 000 € serait inscrite au titre du transfert à la section de fonctionnement de subventions, comme cela a été évoqué précédemment.

3. La structure et la gestion de la dette

La dette est toujours composée du seul emprunt de 285 100 € d'une durée de 96 mois, à taux fixe de 0,74%, contracté pour l'acquisition de l'atelier STIRAM, et représentant un remboursement annuel en capital de 35 637,52 €. Les intérêts à verser en 2023 seront de 737,70 €. La dernière échéance sera versée en janvier 2026, pour 8 909,22 € en capital et 16,04 € en intérêts.

B. Le budget annexe de la zone d'activités Le Tumoy (tranche 3)

1. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement du budget annexe de la zone d'activités devrait être équilibrée en dépenses et en recettes à environ 26 000 € HT.

Les dépenses réelles comprendraient principalement un crédit de 15 000 € HT pour le paiement des honoraires qui seraient pris en charge par la collectivité à l'occasion de la vente des terrains qui, non encore cédés, demeurent toujours sur le marché. Une dépense d'ordre sous la forme d'un virement à la section d'investissement viendrait les compléter, pour quelque 10 500 €.

Pour ce qui est des recettes, une seule serait inscrite au budget, et il s'agirait d'une recette d'ordre : la reprise de la subvention perçue pour la construction des trois cellules, pour 26 870 €.

2. La section d'investissement

La section d'investissement serait votée avec un suréquilibre d'environ 98 000 € HT.

Les dépenses seraient de l'ordre de 32 000 € HT. Une dépense réelle de 5 000 € pourrait être inscrite à titre de provision : elle n'aurait donc pas vocation à être réalisée. Une dépense d'ordre de 26 870 €, correspondant à la reprise de la subvention précédemment évoquée, serait prévue.

Les recettes seraient quant à elles d'environ 130 000 € HT. Une recette réelle de 120 000 € HT proviendrait de la cession des terrains. Une recette d'ordre d'environ 10 500 € aurait pour origine le virement de la section de fonctionnement.

Bien entendu, le déficit de la section d'investissement qui ressortira au 31 décembre 2022 et qui sera plus ou moins de l'ordre de 600 000 €, sera reporté au budget supplémentaire 2023. Et comme cela a déjà été signalé, ce déficit sera in fine supporté par le budget principal.

*

* *